# Concept de mise en valeur du Réservoir Kiamika

**Table des Matières**

I LE CONTEXTE
1.1 PRÉAMBULE
1.2 LA LOCALISATION
1.3 LES BESOINS DU MILIEU
1.4 LES ENJEUX
1.5 LE SECTEUR À L'ÉTUDE
1.6 LA MÉTHODOLOGIE

2 LES COMPOSANTES DU TERRITOIRE
2.1 LE MILIEU NATUREL
2.1.1 Le réservoir
2.1.2 La nature des dépôts
2.1.3 Les pentes
2.1.4 La végétation
2.1.5 La faune terrestre
2.1.6 La faune aquatique
2.1.7 L'avifaune

2.2 LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE
2.2.1 Les caractéristiques
2.2.2 L'affectation, les divisions territoriales et le zonage
2.2.3 L'utilisation du sol
2.2.4 L'utilisation et la mise en valeur des ressources

3 LES POTENTIELS
3.1 DES RESSOURCES NATURELLES
3.2 DE LA VILLÉGIATURE ET DU RÉCRÉOTOURISME

4 LA TENDANCE DU MARCHÉ
4.1 LA DEMANDE

5 LES CONTRAINTES
5.1 Du MILIEU NATUREL
5.2 Du MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

6 LA COMPATIBILITÉ DES POTENTIELS ET DES ACTIVITÉS

7 LE CONCEPT
7.1 L'AFFECTATION DU COULOIR RIVERAIN
7.1.1 Les pôles d'activités et de services (P.A.S.)
7.1.2 Les zones de développement (D)
7.1.3 Les zones récréotouristiques (R)
7.1.4 Les zones d'accès public (P)
7.1.5 Les zones de conservation (C et C (MS))
7.1.6 Les zones de développement différées (D.D.)
7.1.7 Les usages dérogatoires

7.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU CONCEPT
7.2.1 Les pôles d'activités et de services (P.A.S.)
7.2.2 Les zones de développement (D)
7.2.3 Les zones récréotouristiques (R)
7.2.4 Les zones d'accès public (P)
7.2.5 Les zones de conservation (C et C (MS))
7.2.6 Le couloir riverain

8 LA MISE EN OEUVRE
8.1 L'ADOPTION PAR LE MILIEU MUNICIPAL
8.2 L'ADOPTION PAR LES MINISTÈRES
8.3 LE SUIVI DU CONCEPT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PRD
8.4 LES MODALITÉS D'APPROBATION DES PROJETS
8.5 LE PLAN D'ACTION

CONCLUSION
BIBLIOGRAPHIE

---

## 1 Le contexte

### 1.1 Préambule

Dans l'ensemble, le secteur du réservoir Kiamika semble libre de tout droit et ne demande qu'à être mis en valeur étant donné le potentiel récréatif que peut représenter un plan d'eau aussi important dans une région qui profite d'une tradition touristique centenaire. Cependant, l'activité forestière y est omniprésente d'autant plus que pour tout le territoire public sous l'autorité du MRN (Ministère des Ressources naturelles), la ressource forestière a été attribuée à des bénéficiaires de CAAF (Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier) . Ainsi, l'État demeure redevable envers les détenteurs de CAAF.

Il est de même pour la gestion du niveau des eaux qui est tributaire des engagements de l'État conférés en vertu d'un bail, ce qui a pour effet d'occasionner le marnage du réservoir.

La faune du territoire est également très convoitée par de nombreux utilisateurs et pour la FAPAQ (Société de la faune et des parcs du

Québec), cette activité doit s'exercer librement autour du réservoir. Ainsi, ces activités sont des impératifs qui ne sauront être ignorés quand il s'agira d'intégrer tout projet de mise en valeur au réservoir Kiamika.

## 1.2 La localisation (voir carte 1)

Le réservoir Kiamika est localisé au centre de la région touristique des Laurentides, à l'intérieur de la MRC (Municipalité régionale de comté) Antoine-Labelle.

**Carte 1 - Localisation**

L'accès est facilité par la proximité de la route 117 (route transcanadienne) en provenance de Montréal auquel lien viennent s'ajouter les routes secondaires 309 et 311 en provenance de la région de Hull-Ottawa. La distance séparant ces deux centres urbains du réservoir est de l'ordre de 200 km environ.

## 1.3 Les besoins du milieu

• Le MRN fait l'objet de sollicitations pour des projets d'envergure de mise en valeur du réservoir Kiamika. Les demandes peuvent être concurrentielles et générer ainsi des conflits d'utilisation où les intervenants régionaux et locaux sont interpellés.

• Au PRDV (Plan régional de développement de la villégiature des Laurentides du ministère des Ressources naturelles), le secteur du ruisseau des Cornes jusqu'à la marche à Barbeau est désigné comme étant un territoire de gestion 1 concernant les utilisations récréatives, c'est-à-dire un secteur où la pression d'utilisation est considérée forte. La partie nord et nord-est du réservoir est un territoire de gestion 2, c'est à dire où la demande d'utilisation peut être qualifiée de moyenne. Tout le réservoir est un secteur de mise en valeur retenu avec la possibilité de créer une enclave récréative et le MRN désire structurer l'utilisation du territoire.

## 1.4 Les enjeux

• Assurer le développement durable du réservoir en structurant les vocations du territoire tout en identifiant les secteurs de développement à potentiel récréatif élevé.

• Au schéma d'aménagement de la MRC Antoine-Labelle, un des objectifs concernant la gestion des ressources naturelles stipule « que tout projet de développement de villégiature au réservoir Kiamika tient compte des effets sur la possibilité de développement de villégiature des autres municipalités ».

• Les affectations proposées doivent être acceptées par les partenaires du MRN.

### 1.5 Le secteur à l'étude

• Lors des premières rencontres du comité, les membres ont convenus que le secteur à l'étude serait limité à la ligne des hauteurs autour du réservoir, c'est-à-dire au champ visuel.

• Les îles n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique.

### 1.6 La méthodologie

• Avant de concevoir le concept de mise en valeur, le MRN et ses partenaires devaient avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux. Ainsi, afin de permettre un développement harmonieux, il fut nécessaire d'avoir une connaissance assez juste des composantes du territoire, de ses potentiels mis en parallèle avec les tendances du marché, ainsi que des contraintes inhérentes au milieu naturel et socio-économique. L'élaboration des chapitres 2 à 5 de ce document, bien que n'étant pas exhaustive, permet d'atteindre cet objectif. Dès que l'information territoriale a été inventoriée, le comité en a été avisé lors des rencontres de travail afin d'être continuellement au même niveau de connaissance que le groupe de travail du MRN. Ainsi, le présent document a été formulé dans un premier temps sous forme d'ébauche pour fins de présentation au comité et il a été par la suite structuré pour prendre la forme d'un rapport.

• Puisque certaines utilisations peuvent présenter des problèmes de cohabitation, une grille de compatibilité des activités qui pourraient se pratiquer au réservoir Kiamika a été élaborée au chapitre 6.

• Enfin le chapitre 7 présente le concept de mise en valeur qui est le résultat d'une vision territoriale concertée puisque dès la cinquième rencontre de travail, le concept préliminaire a été présenté au comité et a fait l'objet de discussions durant les sept rencontres suivantes. Puisque ces rencontres de travail ont un rôle déterminant dans l'élaboration du concept, il va de soi que les comptes-rendus des réunions complètent et font partie intégrante du présent document. Cette méthodologie a permis au groupe de travail du MRN de colliger les préoccupations de ses partenaires et de proposer des affectations issues d'une concertation.

• Pour être efficace, un mécanisme de mise en œuvre et de suivi devra être développé ultérieurement. Ainsi le chapitre 8 identifie les éléments qui pourront être pris en considération pour atteindre cet objectif.

## 2 Les composantes du territoire

### 2.1 Le milieu naturel

### 2.1.1 Le réservoir

• Mis en eau en 1952.

• Formé de deux lacs, c'est-à-dire les lacs Kiamika Inférieur et Supérieur.

• Les infrastructures principales sont formées de trois digues de retenue ainsi que du barrage. La digue la plus importante est la digue Morier à l'ouest du barrage, la digue nº 2 se localise dans le secteur de la rampe de mise à l'eau tandis que la digue nº 5 se localise en retrait du réservoir. Ces infrastructures sont situées sur des terrains sous l'autorité du MENV (Ministère de l'Environnement du Québec).

• Superficie (en incluant les îles) :
- 45,89 km selon la carte topographique à l'échelle 1 :20 000, cote + 268 m.
- 52,03 km' selon la cote 269,75 m, celle-ci étant la cote normale de retenue dont le maximum est atteint aux sept ans en moyenne.
- 34,16 km' selon la cote 264,11 m, cette cote correspond à la vidange normale en avril.
- 9,26 km' selon la cote 258.17 m (vidange totale – cote originelle).

• La variation mensuelle du niveau du réservoir est présentée sous forme de graphique à la page suivante. Deux périodes y sont représentées, l'une illustrant toute la période documentée tandis que l'autre illustre la période allant de 1986 à 2000 puisque celle-ci correspond au dernier changement majeur apporté à la gestion du réservoir.

• Le marnage maximum atteint depuis 1983 est de 5,76 m, ce qui représente une forte amplitude.

• Aucun projet majeur de prévu selon la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique du MENV.

• Une servitude d'inondation est inscrite au registre terrier du MRN jusqu'à la cote 891 pieds (271,58m); le MENV demande cependant que cette cote soit augmentée à 271,95 m.(cote sécuritaire ou de crue extrême).

• Le périmètre de la rive est approximativement de 90 km dont environ 28 km en TNO, 9 km dans Chute-Saint-Philippe, 4 km dans Lac-Saguay et 49 km dans Sainte-Véronique.

• Le réservoir a été construit pour le contrôle des crues des bassins des rivières du Lièvre et des Outaouais et pour les besoins hydroélectriques de Maclaren inc. en aval.

• On retrouve des fosses jusqu'à 140 pieds (42,67m) du côté est, c'est-à-dire dans les baies des Quatre Milles et Blueberry.

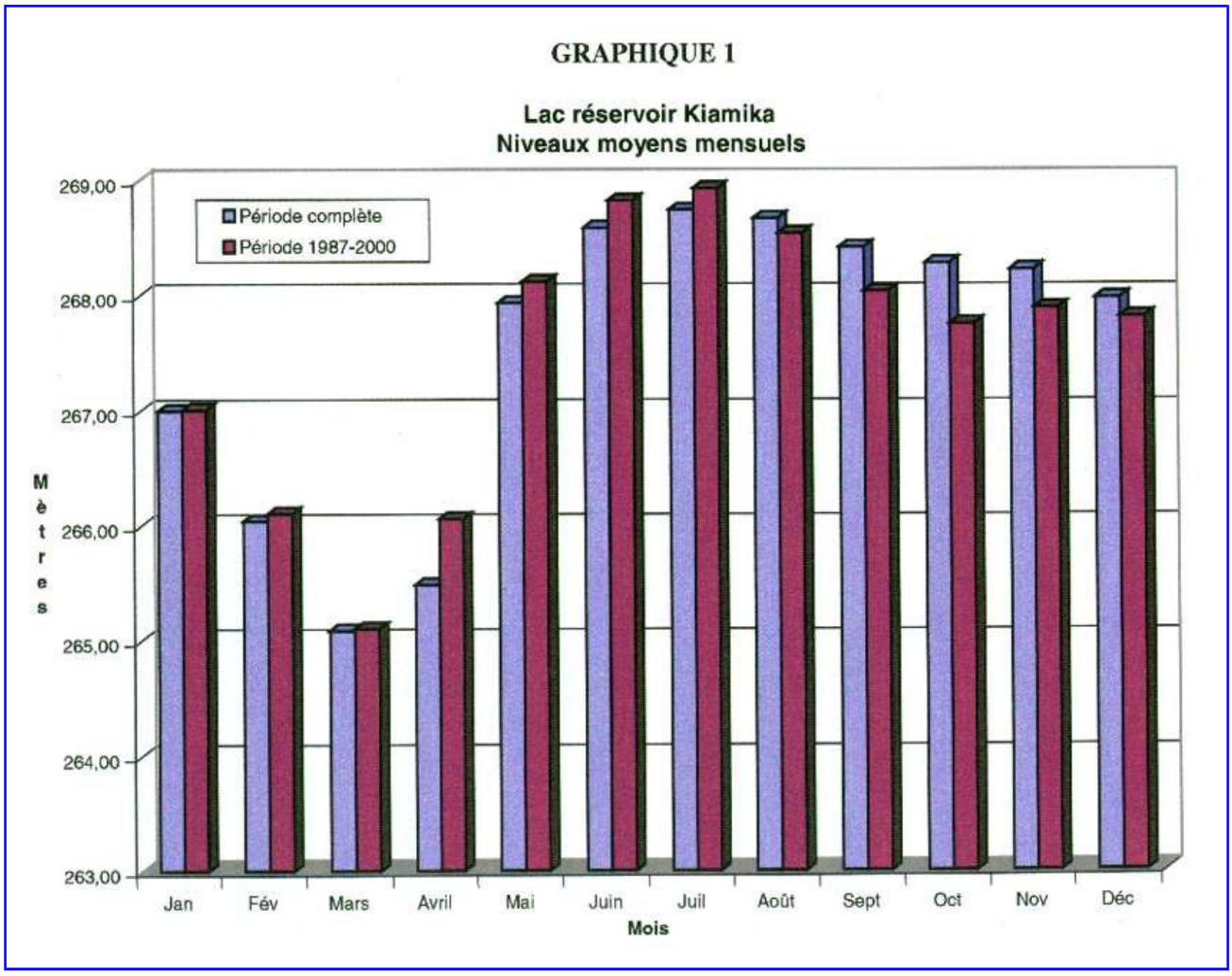


**Graphique 1 - Niveaux moyens mensuels**

### 2.1.2 La nature des dépôts

• Le territoire fait partie de l'unité physiographique du Plateau Laurentien.

• L'assise rocheuse est généralement recouverte de dépôts meubles mis en place lors de la dernière glaciation.

• Les dépôts glaciaires sont formés de till, c'est-à-dire d'un mélange de matériaux qui varie de l'argile aux blocs anguleux, le tout sans triage.

• Les dépôts fluvio-glaciaires résultent du délavage des débris glaciaires par les eaux de fonte pour former des dépôts de sable, de gravier, de cailloux et de pierres arrondies généralement triés et déposés en couches.

• Les dépôts organiques sont en moindre importance et résultent de l'accumulation de matières organiques plus ou moins décomposées (sphaigne, mousse, litière forestière).

• De façon générale, les vallées et les plaines sont formées de dépôts fluvio-glaciaires qui sont généralement profonds, tandis que dans les dépressions s'accumulent les dépôts organiques. Les collines sont recouvertes de till glaciaire dont l'épaisseur peut être mince (moins de 25 cm) ou moyenne (de 25 cm à 1 m). Certains plateaux sont formés de till glaciaire de plus d'un mètre d'épaisseur.

### 2.1.3 Les pentes

• Les dépôts fluvio-glaciaires et les secteurs de till épais présentent généralement des pentes douces de moins de 15 %.

• Les pentes moyennes (variant de 15 % à 30 %) et fortes (de plus de 30 %) sont généralement associées à la présence du socle rocheux qui modèle le territoire.

• La rive est du secteur à l'étude présente un relief plus accidenté.

### 2.1.4 La végétation

• Le climax est l'érablière à bouleau jaune.

• Les érablières matures dominent les collines tandis que les plaines, plus humides, sont occupées par les résineux (épinettes, sapins, mélèzes et cèdres).

• On ne retrouve aucune plante menacée ou vulnérable connue ou répertoriée dans le secteur. Cependant, les milieux humides des environs favoriseraient la présence de certaines espèces dont l'Eleocharis Robbinsii, l'Utricularia purpurea et le Xiris montana.

### 2.1.5 La faune terrestre

• La grande faune :
- Forte densité hivernale de cerfs de Virginie identifiée par la Société de la faune et des parcs du Québec en 1996 des côtés sud et ouest du réservoir de la baie Cutaway jusqu'au lac Bélanger, de même que la partie autour du ruisseau des Cornes. Ce site faunique n'est pas identifié au PATP (Plan d'affectation des terres du domaine public du ministère de Ressources naturelles) mais est un agrandissement du

ravage important de 116 km’ du lac David.

- 0,8 orignal aux 10 km’ dans la zone de chasse 11 est (inventaire 2001) et 1,84 ours aux 10 km‘ dans les zones 11 est et ouest combinés.

• On note aussi la présence du petit gibier comme (lièvre, gélinotte, bécasse) et d'animaux à fourrure (castor, martre, etc.) notamment le loup (potentiel écotouristique en demande et à développer).

### 2.1.6 La faune aquatique

• Les espèces sportives ensemencées sont le doré jaune, la ouananiche et la moulac.

• Certains ruisseaux sont identifiés au PATP du MRN comme étant des habitats fauniques:
- Le ruisseau des Cornes; son embouchure faisant l’objet d’une réglementation spécifique et désignée comme étant un sanctuaire par la Société de la faune et des parcs du Québec où toute pêche y est interdite.
- le ruisseau Castelneau à la hauteur de la rivière Kiamika.
- le ruisseau aux Bleuets Ouest.

• Au schéma d’aménagement de la MRC, ces habitats sont retenus comme étant des éléments d’intérêt écologique de même que le cours d’eau compris entre le lac Kilby et le réservoir ainsi que le ruisseau Ruby.

• La Société de la faune et des parcs du Québec a également identifié les frayères suivantes :
- rivière Kiamika : du lac Franchère jusqu’au réservoir;
- rivière Elbow : du chemin jusqu’au réservoir;
- rivière Colinette : du chemin jusqu’au réservoir;
- ruisseau Kilby : 50 m en amont du chemin jusqu’au réservoir;
- ruisseau Péret : de la confluence des ruisseaux Kilby et Péret jusqu’au réservoir;
- émissaire du lac Bélanger : du chemin jusqu’au réservoir.

### 2.1.7 L’avifaune

• Aucun inventaire systématique n’a été effectué; cependant au PATP, deux habitats fauniques ont été identifiés (héronnières) mais ne sont plus utilisés selon la Société de la faune et des parcs du Québec.

• La sauvagine, les bécasses et les gélinottes sont présentes sur le territoire.

## 2.2 Le milieu socio-économique

### 2.2.1 Les caractéristiques

• Population :
- De la MRC Antoine-Labelle en 1996 = 33 904 personnes.

- De Chute Saint Philippe = 778 personnes (2,3 % de la population de la MRC); l'augmentation de la population de 1976 à 1996 est de 72 %.

- De Lac-Saguay = 318 personnes (0,9 % de la population de la MRC); l'augmentation de la population de 1976 à 1996 est de 20 %.

- De Sainte-Véronique = l 088 personnes (3,2 % de la population de la MRC) ; l'augmentation de la population de 1976 à 1996 est de 44 %.

- La population de 20 à 35 ans est à la baisse tandis que la population de 35 ans et plus s’est accrue depuis 1986. L'accroissement de la population de 35 ans et plus est probablement causé par la transformation de chalets en résidences permanentes.

• Indicateurs économiques :
- En 1996, le taux de chômage de la MRC Antoine-Labelle était 19 %, dans les Laurentides il se chiffrait à 11,8 % tandis qu’au Québec il était de 11,8 %.

• Secteurs d’activités économiques :
- Les secteurs clés identifiés au schéma d’aménagement de la MRC sont la foresterie et le tourisme.
- Tourisme : l’avantage principal du secteur touristique est la proximité des régions de Montréal et de Hull-Ottawa.
- L’industrie touristique de la MRC génère des dépenses d’environ 87 000 000 $ par année dont environ 3 % pour le camping.
- Grâce à la chasse aux cerfs de Virginie, le ravage du lac David procurait en 1992 des retombées économiques de l'ordre de 1 M $, et 675 000$ en impôts.
- Selon les résultats issus de l'enquête sur la pêche sportive de 1995 réalisée par la Société de la faune et des parcs du Québec conjointement avec Pêches et Océans Canada, la région des Laurentides est la plus achalandée : 18,1 % des pêcheurs québécois la fréquentent et on y enregistre plus de l 370 000 jours-pêche.

### 2.2.2 L’affectation, les divisions territoriales et le zonage

• L’affectation du MRN selon le PATP :
- Le contour du réservoir et les îles forment principalement une zone forestière et récréative, une bande riveraine de part et d'autre du chemin du Lac-Kiamika forme un site de villégiature tandis que le résidu du territoire est une zone forestière de production. Aucun site archéologique n’est identifié au PATP, mais des artefacts sont découverts occasionnellement sur les îles.
- Cette affectation reflète bien l’utilisation actuelle du territoire ainsi que les potentiels identifiés au chapitre suivant.

• Le schéma d’aménagement de la MRC Antoine-Labelle :
- Le réservoir Kiamika est identifié au niveau de l’organisation spatiale comme étant un pôle récréatif représentant un potentiel de développement.
- L'objectif identifié au schéma est la conservation d’espaces publics dans les secteurs non développés.
- L'affectation récréative se localise dans la partie sud du réservoir c’est-à-dire en bordure du chemin du Lac-Kiamika en incluant l’île Rouge dans Sainte-Véronique. La villégiature privée et commerciale, les activités nautiques et de plein air y sont autorisées.
- L'affectation forestière et récréative qui favorise le prélèvement de la matière ligneuse en respectant les activités récréatives occupe tout le reste du réservoir et les autres îles.

- Cette affectation de la MRC est également dictée par l'utilisation du sol et les potentiels du territoire. Dans le concept de mise en valeur, il faudra tenir compte entre autres de l'objectif identifié au schéma d'aménagement qui est de conserver des espaces publics.

• Les divisions territoriales :
Le secteur à l'étude est découpé par les municipalités de Chute Saint Philippe, de Lac-Saguay, de Sainte-Véronique et le territoire non organisé de Lac-Douaire; au schéma d'aménagement de la MRC, les limites municipales sont problématiques entre Chute Saint Philippe et Lac-Saguay ainsi que Chute Saint Philippe et le TNO à cause de l'impact sur la gestion du réseau routier et des services à offrir.

• Le zonage du secteur à l'étude :

**Chute Saint Philippe** :
Le territoire de la municipalité est affecté principalement par une zone forestière où les activités suivantes sont autorisées : commerce privé/public relié au tourisme, parcs et terrains de jeux, parcs publics, édifices publics, industries lourdes, extraction, foresterie, aéroport. À noter qu'aucun usage de villégiature n'est autorisé. Pour la petite île de la Perdrix, les usages suivants ont été autorisés : parcs et terrains de jeux, parcs publics, extraction et foresterie. Une zone faunique a été créée vis-à-vis de l'île Louise où l'usage forestier compatible avec la réserve des forêts et des ressources est autorisée.

**Lac-Saguay** :
Le zonage favorise un usage récréatif extensif de plein air qui nécessite peu d'équipements comme les sentiers, le camping rustique, les pique-niques et les rampes de mise à l'eau.

**Sainte-Véronique** :
*Canton Brunet* :
La bande riveraine est affectée par une zone de villégiature où les parcs, les terrains de jeux, les édifices et les parcs publics sont acceptés, à noter qu'aucun usage de villégiature n'est autorisé dans cette zone. Une zone faunique occupe la rive des tributaires du réservoir où les parcs, les terrains de jeux, et les parcs publics sont permis.

*Canton Turgeon* :
La bande riveraine est affectée par une zone de villégiature où les habitations, le commerce de détail et les services reliés au tourisme, la foresterie, les érablières, les activités d'extraction, et les édifices publics sont autorisés.

*Île Rouge et petite île de la Perdrix* : Usage forestier : La foresterie, les érablières, l'extraction, les parcs, les terrains de jeux et les parcs publics sont autorisés dans cette zone.

*Autres îles* : Usage forestier : L'agriculture est autorisée en plus des usages précédemment décrits à l'exception des parcs et des carrières.

**TNO DE LAC-DOUAIRE**:
La bande riveraine a une affectation forestière et récréative qui autorise les usages suivants : la villégiature, le commerce artériel relié au tourisme, le service et l'utilité publics, la récréation intensive et extensive, l'agriculture, l'exploitation forestière et l'extraction. La partie de l'île de la Perdrix Blanche dans le TNO a une affectation forestière où l'extraction, l'agriculture, l'exploitation des ressources et les services publics sont autorisés.

### 2.2.3 L'utilisation du sol
**(voir carte 2 - Tenure et carte 4 - Affectations proposées)**

• La forêt occupe presque la totalité du territoire exondé.

• La tenure : la zone d'étude est formée principalement de terres publiques sous l'autorité du MRN, à l'exception d'emplacements localisés dans la partie sud du réservoir, à l'extrémité et de part et d'autre du chemin du Lac-Kiamika. Ces emplacements ont été privatisés de même que quelque trois parties de lots à l'est de la baie Swamp Creek ainsi que la partie nord de l'île Noire et l'île du Moulin. Les terres publiques dans le secteur du barrage sont sous l'autorité du MENV.

• Les droits accordés par le Secteur du territoire du MRN : on dénombre seulement trois terrains en location pour la villégiature privée, deux sites de canot/camping et deux sites de pourvoirie à droits non exclusifs répartis autour du réservoir. On retrouve également huit emplacements non riverains regroupés à l'ouest du chemin du Lac-Kiamika, au nord du lac Charlie dont seulement trois terrains sont loués.

• Une partie importante de la rive ouest est intégré au territoire du CERFH (Corporation d'exploitation des Ressources naturelles de la Forêt habitée) de Chute Saint Philippe. Ce projet a été retenu comme étant un projet témoin de Forêt habitée. Un plan de développement préliminaire a été déposé aux différents ministères concernés mais présentement, ce projet est suspendu.

• Les droits accordés par Forêt Québec : la ressource forestière du territoire public sous l'autorité du MRN a été principalement attribuée aux bénéficiaires de CAAF de l'Aire commune 64-03.

• Un permis d'intervention à des fins acéricoles a également été délivré par Forêt Québec pour l'exploitation d'une érablière localisée au sud-ouest de la pourvoirie Cécaurel. Une autre érablière, dont l'exploitation devrait être autorisée sous peu dans le cadre du projet forêt habitée de Chute Saint Philippe, se localise à la hauteur de l'île Louise, en retrait du réservoir. Il en est de même pour un deuxième projet au sud du réservoir, à l'ouest de la Marche à Barbeau.

• Les droits accordés par la Société de la faune et des parcs du Québec : des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage ont été accordés à la Pourvoirie Jodoin inc.

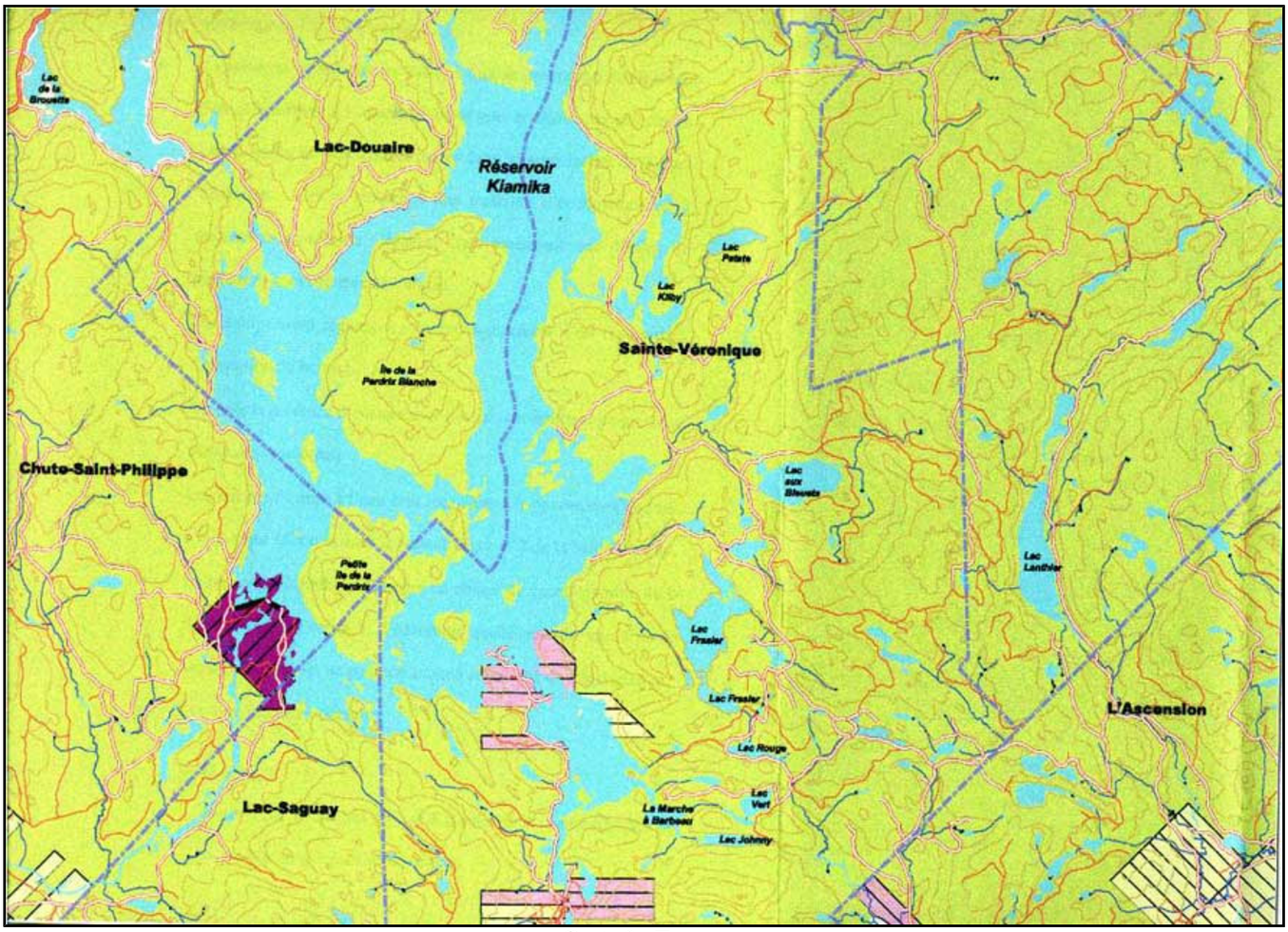


**Carte 2 - Tenure**

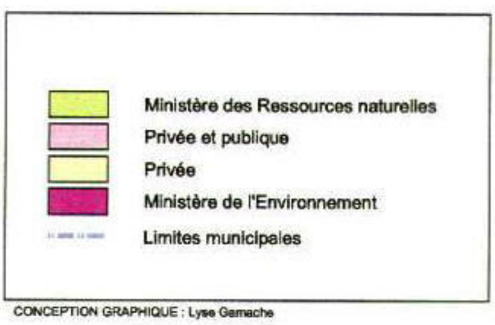


**Légende**

• À l'extérieur du secteur à l'étude, aux extrémités nord et nord-est, on retrouve la pourvoirie à droits exclusifs le club Rossignol de même que la ZEC Maison-de-Pierre.

• Un noyau de villégiature se localise dans le secteur sud du réservoir plus précisément à l'extrémité et de part et d'autre du chemin du Lac-Kiamika sur des terrains privés dans la municipalité de Sainte-Véronique. On y dénombre une trentaine d'occupations en y incluant la pourvoirie Cécaurel mais seulement une dizaine de résidences sont occupées à l'année.

• Les équipements régionaux : aucun équipement n'est répertorié à l'exception du barrage.

• On note la présence d'occupations non structurées (camping) et non autorisées (roulottes).

• Les rampes de mise à l'eau sont localisées à la pourvoirie Cécaurel, à la montée Miron et dans le secteur digue nº 2 de la baie Cutaway.

• Le réservoir Kiamika est intégré au circuit de canot/camping de la rivière Kiamika selon la Fédération québécoise du canot et du kayak mais celle-ci ne possède aucune statistique de fréquentation.

• Les axes routiers existants;
*Secteur Sud* :
- desservi par le chemin du Lac-Kiamika dans la municipalité de Sainte-Véronique (ouvert à l'année).

*Secteur Est* :
- desservi par le chemin de l'ancienne réserve de Sainte-Véronique (accessible trois saisons et identifié au schéma de la MRC comme étant un chemin d'accès aux ressources). L'accès se fait via le chemin du Lac McCaskill et donne accès à la rive par différents chemins forestiers, le réservoir étant éloigné de la route.

*Secteur Ouest* :
- desservi par le chemin qui donne accès au barrage lequel traverse les municipalités de Chute Saint Philippe et de Lac-Saguay. Il est à noter cependant que ce chemin n'est plus carrossable puisqu'il a subi des dommages importants occasionnés par le débordement d'un ruisseau ce qui a eu pour effet de le raviner. (Ouvert trois saisons et identifié au schéma de la MRC comme étant un chemin d'accès aux ressources). le secteur du projet de la forêt habitée de Chute Saint Philippe est desservi par différents chemins forestiers qui forment un accès indirect et sinueux. Cet accès part de la municipalité de Chute Saint Philippe pour rejoindre le secteur du barrage en passant au nord du lac Doré et en traversant ensuite la rivière Kiamika par un pont nouvellement restauré. Si la rivière n'est pas traversée, ce chemin longe la rive du réservoir pour finalement boucler avec le prolongement du chemin du Lac-des-Cornes. Le chemin du Lac-des-Cornes donne également accès au territoire non organisé (ouvert trois saisons). Le chemin partant de la municipalité de Chute Saint Philippe jusqu'au

secteur du barrage de même que le prolongement du chemin du Lac-des-Cornes jusqu'au point de traverse du ruisseau des Cornes ont été restaurés. Ils sont reconnus comme étant des éléments structurants dans ce secteur d'autant plus que l'accès aux infrastructures du barrage se fait dorénavant principalement par le chemin venant de Chute Saint Philippe.

• **Les sentiers**;
- Différents sentiers de motoneige rejoignent le corridor du sentier régional (route 319) localisé à l'est du réservoir dans le secteur de l'ancienne réserve de Sainte-Véronique.

- Un autre sentier de motoneige important (sentier local) se localise le long du chemin qui donne accès au barrage à Lac-Saguay. Un autre sentier local arrivant de Chute Saint Philippe permet d'accéder au secteur du barrage mais laisse également le choix de longer la rive ouest du réservoir vers le TNO pour rejoindre la route 319.

- Ces sentiers de motoneige n'ont pas été autorisés par le MRN ni par la Société de la faune et des parcs du Québec et semblent emprunter régulièrement des chemins forestiers.

- Les sentiers autorisés ont été illustrés sur la carte des affectations proposées (carte 4) et se localisent notamment dans la partie sud du réservoir et du côté est rejoignant les sentiers précédemment décrits.

- Aucun sentier VTT n'a été autorisé par le MRN. Certains sentiers de ski de fond et de randonnée ont été autorisés voila plus de dix ans mais n'ont pas été renouvelés. Ces sentiers sont localisés dans la municipalité de Sainte-Véronique. Un droit de passage a été accordé par le MRN pour les emplacements non riverains d'un projet de développement de la villégiature dans la municipalité de Sainte-Véronique.

### 2.2.4 L'utilisation et la mise en valeur des ressources

• Concernant l'exploitation forestière dans l'Aire commune 64-03; une quinzaine d'entreprises bénéficiaires d'un CAAF se partagent 645 000 $m^3$ dont 350 000 $m^3$ en résineux et 300 000 $m^3$ en feuillus. Les travaux normalement effectués sont la coupe partielle, les éclaircies pré commerciales, les dégagements de régénération mécanique ainsi que la régénération artificielle. La version révisée du plan quinquennal 2000-2005 a été déposée pour fins de consultation publique. Des travaux sont planifiés du côté sud-ouest du réservoir ainsi que sur les principales îles et l'intervention prévue dans ces secteurs sera la coupe partielle.

• Le réservoir est exploité pour le contrôle des crues et les besoins hydroélectriques en aval.

• Il n'y a aucune exploitation agricole ou minière dans ce secteur. Cependant, le Secteur des mines du MRN a accordé des claims miniers aux fins de prospection seulement. Ces droits d'exploration se localisent à l'est du lac Frasier, ainsi qu'en bordure du réservoir, c'est-à-dire à l'est de la baie des Quatre Milles. Pour ce dernier secteur, le massif rocheux qui délimite la rive du réservoir est quadrillé de claims miniers.

• Les activités cynégétiques et halieutiques pour la zone de chasse, pêche et piégeage no.11.

*Cerf de Virginie*;
- La récolte des mâles avec une arme à feu (biches ou faons avec un permis spécial) est permise pendant une saison de deux semaines. La récolte à l'arc des mâles, biches ou faons est permise pendant deux semaines avant la récolte à l'arme à feu.

*Orignal*;
- L'arme à feu est interdite depuis 1994 à cause de la baisse d'individus. À l'arc, la chasse est permise pendant trois semaines.

*Ours*;
- Une saison de chasse de neuf semaines au printemps. Piégeage printemps et automne.

*Activité de piégeage*;
- Autorisée du 25 octobre au 1er mars.

*Sauvagine, bécasse, gélinotte et lièvre*;
- La chasse se pratique à l'instar des autres territoires avoisinants.

*Pêche*;
- Une baisse dans la qualité de la pêche a favorisé l'aménagement de neuf cours d'eau tributaires du réservoir depuis 1989. II y a eu ensemencement et introduction de géniteurs des espèces suivantes : ouananiche, doré jaune et moulac depuis 1987. La pêche est interdite pour préserver certains sites, il s'agit du ruisseau aux Bleuets Ouest, du ruisseau Castelneau et du ruisseau des Cornes.

*Zones d'influence des pourvoyeurs*;
- Les secteurs utilisés par la clientèle de la pourvoirie Cécaurel sont localisés principalement le long du chemin en provenance de la 117 et toute la zone libre sur la rive est du réservoir ainsi que les principales îles. La rive est du réservoir constitue également la principale zone utilisée par la pourvoirie Quatre Saisons. La pêche s'exerce également aux lacs Charlie, Patate, Oat, Cahill, Frasier, Bleuets, alors que la chasse peut se pratiquer dans toute la zone libre.

# 3 Les potentiels

## 3.1 Des ressources naturelles

• La ressource forestière (partie riveraine et extra riveraine); selon les cartes de ITC (Inventaire des terres du Canada), la partie au sud-est du réservoir c'est-à-dire de la baie des Écorces à la baie Blueberry, présente des limitations modérément graves pour la croissance de forêts commerciales tandis que le reste du territoire présente des limitations modérées. La présence d'érablières représente un potentiel acéricole indéniable et plusieurs projets sont à l'étude.

• Les potentiels faunique et ichtyologique ; selon l'ITC, le secteur est un territoire à fort potentiel pour les ongulés (parcours d'hiver) ce qui est confirmé par la proximité de l'aire de confinement de cerfs de Virginie du lac David. On note un potentiel moyen pour la production de la sauvagine (réservoir seulement). La pêche sportive était bonne dans les années 50 et 60 pour devenir anémique dans les années 70 au point d'être délaissée par la suite. L'offre de pêche s'est cependant améliorée par les aménagements décrits dans la section précédente concernant la mise en valeur des ressources démontre que le potentiel est existant et mérite d'être mis en valeur.

• L'agriculture; selon l'ITC, les sols sont peu propices pour l'agriculture.

• Le territoire; celui-ci est composé principalement de terres du domaine de l'État qui représentent un potentiel pour le développement.

## 3.2 De la villégiature et du récréotourisme

**(voir carte 3 - Synthèse des potentiels et des contraintes)**

• Selon l'ITC, on note la présence de plusieurs sites à fort potentiel récréatif principalement localisés de part et d'autre du lac Kilby et dans le secteur du barrage, ce qui a été confirmé lors des visites sur le terrain. Ainsi, nous pouvons conclure que le secteur du barrage et le secteur du lac Kilby sont des sites d'intérêt particulier entre autres à cause de l'utilisation actuelle, du relief favorable, des dépôts meubles profonds, des accès existants et de la présence de plages sablonneuses. Le reste des rives du réservoir offre des possibilités modérément fortes pour la récréation.

• Pour la villégiature, les zones plus facilement aménageables correspondent aux endroits où les dépôts varient de moyennement profonds à profonds (S, SG, T et T/R) et où les pentes varient de faibles à moyennes (inférieures à 30 %).

• Plusieurs parties de rives sont sablonneuses.

• Les îles et les escarpements rocheux riverains sont des sites intéressants pour l'implantation de belvédères ce qui permet des percées visuelles sur le réservoir offrant un paysage pittoresque (présence d'arbres morts sortant de l'eau, profondeur du champ visuel).

• Les accès existants sont des éléments structurants.

• La proximité d'un lien routier principal (route 117).

• L'appartenance à la région touristique des Laurentides.

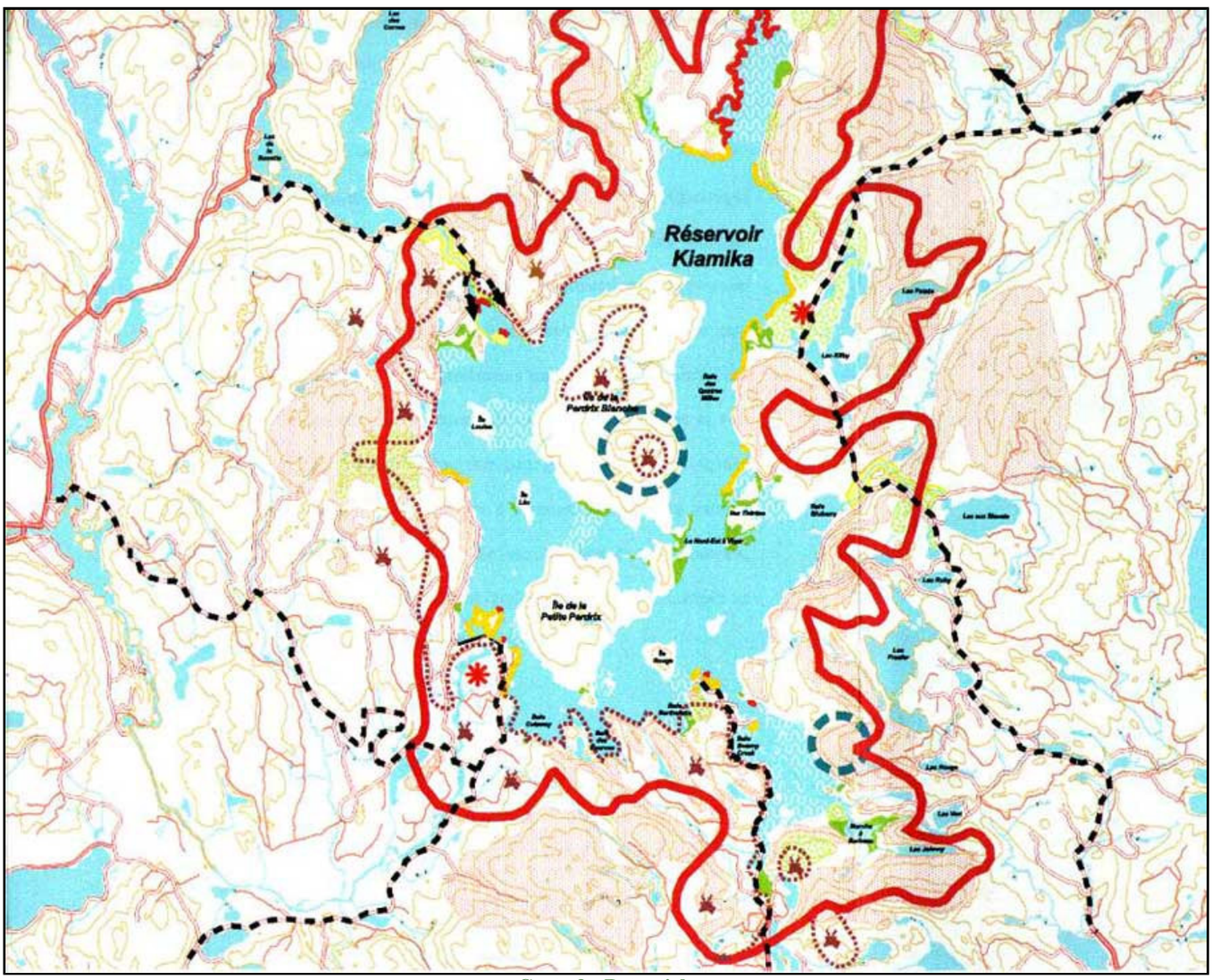


**Carte 3 - Potentiels**

**Légende**

# 4 La tendance du marché

## 4.1 La demande

• La demande des promoteurs est axée sur la villégiature conventionnelle, le camping de même que la villégiature de prestige. Certains promoteurs sont structurés pour attirer une clientèle internationale et désirent implanter des complexes récréotouristiques.

• Nous assistons à une mutation de la demande dans le secteur récréotouristique à la suite du plafonnement ou de la diminution pour les activités consommatrices de la faune (à l'exception d'une augmentation de la pression de chasse pour le cerf de Virginie) et d'une augmentation des activités non-consommatrices et familiales. Cette tendance s'est intensifiée depuis les dix dernières années et encore plus au cours des cinq dernières années et s'est traduite par une augmentation de la demande pour des activités d'écotourisme (observation de la nature) et de tourisme d'aventure (activités en nature). Cette tendance reflète également la demande internationale. Dans ce contexte, les potentiels décrits au chapitre précédent confèrent au réservoir Kiamika un avantage indéniable par rapport à la tendance du marché.

# 5 Les contraintes

## 5.1 Du milieu naturel
**(voir carte 3 -Synthèse des potentiels et des contraintes)**

• **Les zones difficilement aménageables**; ce sont les zones où l'assise rocheuse modèle le territoire et où les pentes sont supérieures à 30% (massifs et escarpements rocheux où les dépôts sont minces). Ces contraintes se traduisent généralement par des coûts d'aménagement élevés. Les dépôts organiques ont une capacité portante faible tandis que les dépôts riverains meubles associés à des pentes fortes favorisent l'érosion des berges.

• **Les milieux fragiles**; à cause de leur potentiel particulier certains sites devront être soustraits de tout développement afin d'en assurer leur protection. Vu sous cet angle, ces sites peuvent être perçus comme une contrainte au développement. Il en est ainsi des tributaires du réservoir utilisés pour la fraye ou identifiés comme étant des sanctuaires, des milieux humides et des herbiers qui peuvent être utilisés pour la fraye et l'alevinage du grand brochet et de diverses espèces de poissons fourrages (perchaude). Les sites à forte densité de cerf de Virginie illustrés sur la carte 3 méritent une attention particulière mais ne sont pas nécessairement soustraits de tout développement d'autant plus que ceux-ci ne sont pas des habitats fauniques reconnus au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. La protection des sites qui ont été mis en valeur par des travaux forestiers (travaux de régénération et de dégagement, éclaircies pré commerciales, érablière en exploitation) afin d'assurer la pérennité de la ressource peut également représenter une contrainte au développement.

• **La capacité de support du réservoir**; en fonction de la capacité de support biologique (en particulier pour le doré jaune), aucun développement ne devrait être favorisé : le potentiel étant déjà atteint sinon dépassé. Toutefois, si un mode de gestion faunique tel une aire faunique communautaire était mise en place, les apports financiers seraient réinvestis sous forme de travaux d'aménagement faunique (création de frayères, ensemencement ... ) et de contrôle afin de redonner un potentiel de pêche. Le principe de l'utilisateur payeur pourrait à ce moment permettre la venue de nouveaux adeptes.
La collaboration financière à ces travaux par le bénéficiaire de l'emmagasinement de l'eau du réservoir serait souhaitable et justifiée. En effet, la création du réservoir a possiblement eu des répercussions négatives dans la communauté ichtyenne par la disparition du touladi et une diminution dans la population de doré jaune dû à un recrutement presque nul en raison de problèmes d'accessibilité aux sites de fraye.

• **Les hauts-fonds**; ceux-ci représentant un problème pour la navigation et la pêche. Cette problématique est accentuée par la présence d'arbres qui auraient été coupés en période hivernale après la mise en eau du réservoir.

• **Les îles**; le MRN privilégie la conservation et la protection intégrale des îles qui sont sous son autorité. Ainsi, les îles seront soustraites de tout développement à l'exception des îles les plus importantes où certains usages pourront être autorisés après avoir fait l'objet d'une analyse spécifique. Il est à noter cependant, que les îles publiques sont incluses dans le territoire sous CAAF et que certaines îles sont déjà

aménagées, tandis que d'autres sont de tenure privée mais vacantes.

### 5.2 Du milieu socio-économique

• **L'accessibilité**; les chemins forestiers seraient à structurer lors de la mise en valeur du réservoir puisque ceux-ci s'éloignent souvent des secteurs à développer. L'accès est limité à l'extrémité nord-ouest.

• **La cohabitation des usages**; certaines utilisations peuvent être incompatibles entre elles mais cette contrainte peut être atténuée par l'application des recommandations de la grille de compatibilité élaborée au chapitre 6. Cette grille pourrait inspirer les réglementations d'urbanisme qui devraient être mises à jour en fonction du présent concept. La Société de la faune et des parcs du Québec recommande également de maintenir une zone de 500 m libre de toute unité d'hébergement privée autour des limites du site d'hébergement des pourvoiries Cécaurel et Quatre Saisons. Cette mesure vise à réduire les conflits entre les villégiateurs et les pourvoyeurs tout en contribuant à maintenir l'ambiance et la tranquillité recherchées par ces deux clientèles. De plus, afin de minimiser les conflits et d'améliorer la sécurité et la qualité des expériences de chasse, la Société de la faune et des parcs du Québec recommande de maintenir une zone de 2 km libre de toute unité d'hébergement vers le milieu non riverain, c'est-à-dire à l'arrière des sites d'hébergement des deux pourvoiries de même qu'autour du camp de chasse de Cécaurel situé au lac Patate.

• **Les contraintes administratives et de gestion**;
- Les réglementations d'urbanisme et gouvernementales sont multiples;
- Les pôles commerciaux existants sont très éloignés des zones à développer;
- Les principaux accès sont localisés à l'extérieur ou aux extrémités des territoires municipaux qui pourraient recevoir le développement;
- Il peut y avoir une concurrence au niveau des organismes initiateurs de projets.

• **L'exploitation de la ressource forestière**; le territoire sous l'autorité du MRN étant principalement sous CAAF, la conciliation de l'exploitation forestière avec les activités récréotouristiques et de villégiature peut être facilitée par des prescriptions sylvicoles appropriées. Ainsi, le traitement qui s'applique majoritairement aux peuplements feuillus que l'on retrouve autour du réservoir Kiamika, est la coupe de jardinage. Comme ce traitement correspond à un prélèvement moyen d'environ 30% de la surface terrière du peuplement, l'impact de l'intervention forestière n'est pratiquement plus perceptible après une période de temps variant entre deux et cinq années.
Il est également souhaitable que la localisation des chemins forestiers fasse l'objet d'une consultation municipale pour en optimiser les utilisations ultérieures en prenant en considération les coûts additionnels que peut engendrer une localisation optimale des chemins.

• **Les sentiers de randonnées**; les activités multiples sur un même sentier peuvent engendrer des conflits d'utilisation mais cette problématique pourra être atténuée par l'attribution de sentiers dédiés (motoneige et V.T.T.)

• **La gestion du barrage**; le patron de gestion engendre des contraintes à la navigation, à l'accessibilité des frayères et assèche également les herbiers aquatiques. Le marnage peut causer un problème pour les activités récréatives particulièrement dans les secteurs où la pente riveraine est très douce; il en est ainsi dans les secteurs de la baie Swamp Creek et la partie extrême nord du réservoir.
La cote maximale d'exploitation a été fixée à 270,66m par le MENV. Cette cote permettra de délimiter les terrains qui pourront être vendus par le MRN. Cependant, une cote sécuritaire de crues extrêmes a également été établie à 271,95m et le MRN devra assujettir cet espace de terrain pour prévenir les recours judiciaires. Ainsi, s'il y a cession, les titres de propriété seront assortis d'une servitude d'inondation spécifique au réservoir Kiamika.

• **La villégiature et le récréotourisme**; ces activités entraînent une privatisation et un achalandage accru du réservoir de même qu'une augmentation de l'utilisation des ressources et des conflits avec les autres intervenants. C'est pour ces raisons que ces activités doivent être structurées.

# 6 La compatibilité des potentiels et des activités

Au niveau des potentiels identifiés au chapitre 3, nous arrivons à la conclusion que les potentiels ne sont pas totalement incompatibles entre eux. Cependant, certaines activités qui découlent des potentiels et l'utilisation actuelle du territoire peuvent présenter des problèmes de cohabitation. Ainsi, certaines activités peuvent être compatibles entre elles, totalement incompatibles ou compatibles à la condition d'appliquer certaines mesures d'atténuation. Le tableau de la page suivante présente la grille de compatibilité laquelle a été élaborée en prenant en considération les activités qui s'effectuent sur un même territoire ou un territoire contigu. Cette grille se veut un outil de travail qui pourra être privilégiée afin de déterminer les activités qui pourront être autorisées lors de la mise en oeuvre du concept de mise en valeur du réservoir.

**GRILLE DE COMPATIBILITÉS**

**des activités au réservoir Kiamika**

| | GESTION DU RÉSERVOIR | BAIGNADE | MOTOMARINE | NAUTISME MOTORISÉ | NAUTISME NON-MOTORISÉ | PÊCHE | CHASSE | CAMPING | VILLÉGIATURE | VTT | MOTONEIGE | SKI DE RANDONNÉE | RANDONNÉE DE RAQUETTES | VÉLO | INTERPRÉTATION, ÉDUCATION | FLORE GASTRONOMIQUE | ÉCOTOURISME | ACÉRICULTURE | EXPLOITATION FORESTIÈRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GESTION DU RÉSERVOIR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| BAIGNADE | CM | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MOTOMARINE | CM | NC | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| NAUTISME MOTORISÉ | CM | NC | C | | | | | | | | | | | | | | | | |
| NAUTISME NON-MOTORISÉ | CM | C | CM | CM | | | | | | | | | | | | | | | |
| PÊCHE | CM | C | CM | CM | C | | | | | | | | | | | | | | |
| CHASSE | CM | | | | | CM | | | | | | | | | | | | | |
| CAMPING | CM | C | CM | CM | C | CM | CM | | | | | | | | | | | | |
| VILLÉGIATURE | CM | CM | CM | CM | C | CM | CM | CM | | | | | | | | | | | |
| VTT | | | | | | C | CM | CM | CM | | | | | | | | | | |
| MOTONEIGE | C | | | | | C | | C | CM | NC | | | | | | | | | |
| SKI DE RANDONNÉE | C | | | | | C | | C | C | NC | NC | | | | | | | | |
| RANDONNÉE DE RAQUETTES | C | | | | | C | | C | C | NC | NC | NC | | | | | | | |
| VÉLO | | | | | | | CM | C | C | NC | | | | | | | | | |
| INTERPRÉTATION, ÉDUCATION | C | C | C | C | C | C | CM | C | C | NC | CM | C | C | C | | | | | |
| FLORE GASTRONOMIQUE | | | | | | | CM | C | C | CM | | | | C | CM | | | | |
| ÉCOTOURISME | C | C | CM | CM | C | C | CM | C | C | CM | CM | C | C | C | C | C | | | |
| ACÉRICULTURE | | | | | | | C | CM | CM | CM | CM | C | C | CM | C | C | C | | |
| EXPLOITATION FORESTIÈRE | | | | | | | CM | CM | CM | CM | CM | CM | CM | CM | CM | CM | CM | CM | |

C = COMPATIBLE
CM = COMPATIBLE AVEC MESURES D'HARMONISATION
NC = NON-COMPATIBLE
= SANS OBJET

**Graphique 2 - Grille des compatibilités**

# 7 Le concept

## 7.1 L'affectation du couloir riverain

**(voir carte 4 - Affectations proposées)**

• Le concept s'inspire du "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public" du MRN lequel détermine des critères pour la délimitation de sections du couloir riverain afin de permettre le développement de la villégiature et l'installation des infrastructures récréotouristiques, de conserver des espaces naturels et finalement, de permettre l'accès au réservoir.

• Normalement, pour la villégiature conventionnelle, une profondeur riveraine d'environ 200m est nécessaire pour permettre un lotissement réglementaire. Cependant, les dernières demandes déposées au MRN par des promoteurs concernaient l'acquisition d'une bande riveraine d'une profondeur variant de 400 à 500m pour la villégiature de prestige. Le guide de développement du MRN établit à 300 m la profondeur du couloir riverain et cette profondeur est reconnue par la Politique d'encadrement forestier des lacs et cours d'eau du Québec du Conseil consultatif de l'environnement. Ainsi, il est convenu que le couloir riverain ait une profondeur d'environ 300m à partir de la cote maximale d'exploitation, cette profondeur serait cependant à préciser lors d'analyse de dossiers plus spécifiques au réservoir Kiamika.

• L'affectation est effectuée en fonction de la synthèse des potentiels et des contraintes. Une esquisse préliminaire a été conçue par le Groupe de travail du MRN afin de recueillir les réflexions du Comité de concertation, le tout complété de vérifications sur le terrain.

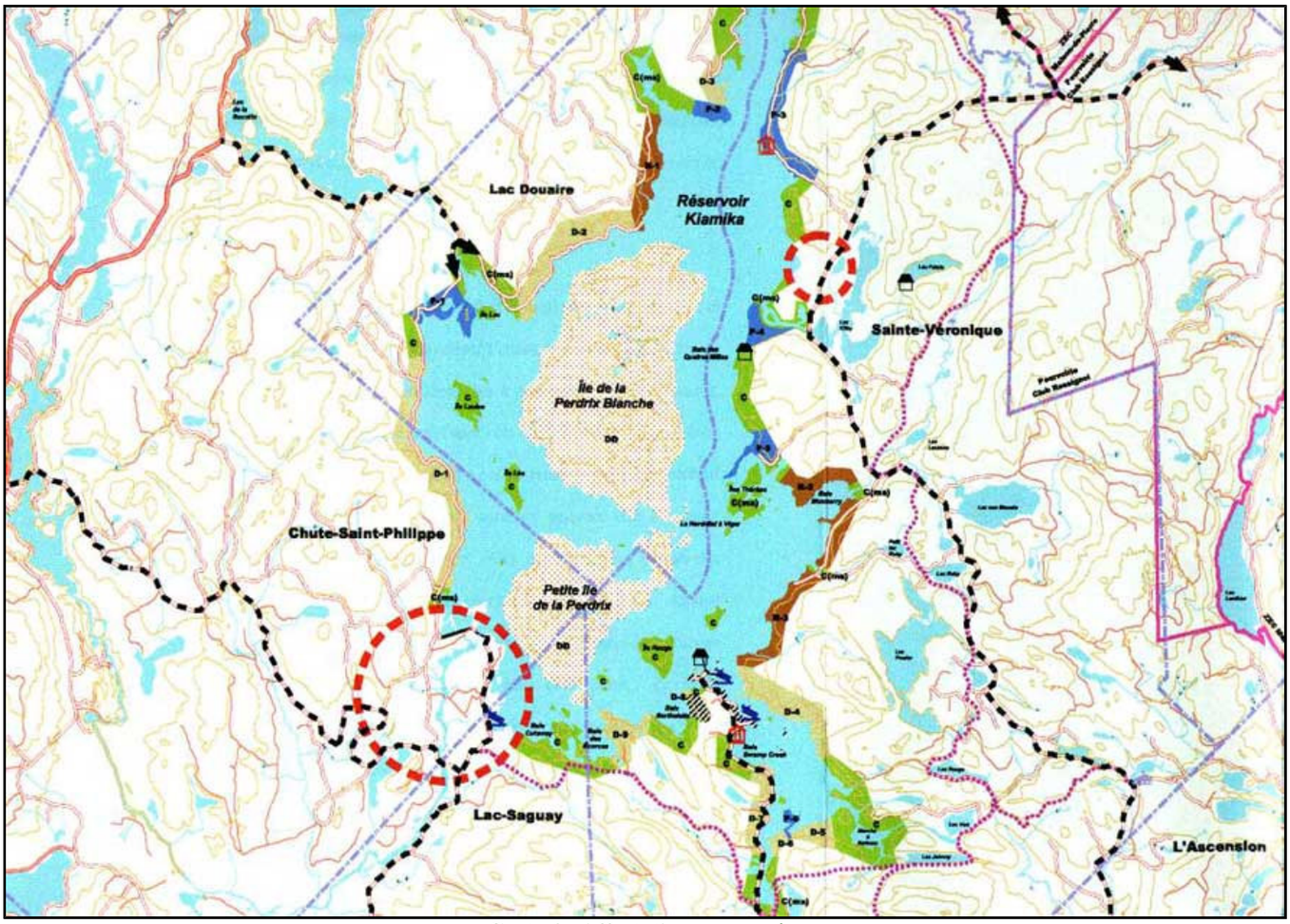


**Carte 4 - Affectations proposées**

**AFFECTATIONS PROPOSÉES** **CARTE 4**

**AFFECTATIONS**

- P — Accès public
- C — Conservation
- C(ms) — Conservation(milieu sensible)
- D — Développement
- DD — Développement différé
- R — Développement récréotouristique
- Pôle d'activités et de services

**UTILISATIONS**

- Zone aménagée ou vacante de tenure privée
- Pourvoiries sans droits exclusifs
- Centre de plein-air
- Rampe de mise à l'eau
- Accès principaux
- Sentiers de motoneige
- Limites municipales
- Territoires fauniques structurés ( Zec ou pourvoirie )

CONCEPTION GRAPHIQUE : Lyse Garnache

**Légende**

• Ces étapes ont permis de raffiner à plusieurs reprises le concept de mise en valeur tout en répondant aux attentes des partenaires du MRN. C'est ainsi que certaines zones de contraintes physiques de faibles superficies ont été incluses dans des zones avoisinantes de développement, d'autant plus que certaines d'entre elles sont déjà privatisées. Cette étape a permis de créer des secteurs plus homogènes évitant ainsi le morcellement de la tenure du territoire lorsque celui-ci sera mis en valeur. Ce regroupement facilitera également la gestion du territoire.

### 7.1.1 Les pôles d'activités et de services (P.A.S.)

• Ce sont des zones d'aménagement et d'implantation de services et d'équipements destinés à favoriser l'accès et les activités reliées au réservoir. Ces zones sont localisées à proximité d'accès existants, les dépôts meubles et le relief sont non contraignants et la présence de plages sablonneuses donnent à ces secteurs un potentiel récréatif élevé. Les équipements et les services peuvent être de nature commerciale ou communautaire. Ces zones peuvent inclure des aménagements récréatifs et récréotouristiques, mais doivent absolument

permettre l'accès du public au réservoir. Aucune villégiature privée n'est autorisée dans cette zone. Le mode d'octroi de droits fonciers à privilégier sera la location et s'il y a privatisation, le MRN devra s'assurer qu'une section importante de terrain aménageable, en incluant une partie riveraine, demeure publique. Le relief de ces secteurs étant favorable à une mise en valeur, la profondeur de ces zones sera tributaire de l'usage qui en sera fait. Pour cette raison, la profondeur du couloir riverain qui a été illustrée sur la carte du concept représente l'étendue de terrain qui pourrait être aménagée éventuellement.

### 7.1.2 Les zones de développement (D)

• Ces zones sont destinées à des usages prépondérants de villégiature privée, commerciale et communautaire tout en permettant l'implantation de complexes récréotouristiques. Ces zones sont sujettes à être morcelées et privatisées. Des activités complémentaires et compatibles peuvent y être prévues comme des usages récréatifs, commerciaux, etc.

### 7.1.3 Les zones récréotouristiques (R)

• Ces zones ont été identifiées spécifiquement pour permettre l'implantation de complexes récréotouristiques intégrés, répondant ainsi aux attentes des promoteurs qui ne souhaitent pas que la villégiature conventionnelle soit un élément prédominant de leur projet mais une activité complémentaire et contrôlée.

### 7.1.4 Les zones d'accès public (P)

• Ce sont des zones qui permettront de recevoir des aménagements légers pour favoriser l'accès au réservoir. Aucune privatisation n'est autorisée ni aucune autre forme de droits fonciers (location) puisque ces espaces doivent conserver leur caractère naturel. Cependant, des baux à des fins communautaires pourront être émis pour maintenir un entretien satisfaisant de ces espaces et en assurer la sécurité.

### 7.1.5 Les zones de conservation (C et C (Ms))

• Les zones de conservation (C) sont des secteurs présentant des contraintes physiques importantes limitant l'implantation d'infrastructures ou permettant également d'établir des zones tampons entre des usages présentant des problèmes de cohabitation dans les secteurs déjà développés.

• D'autres zones sont conservées libres de toute occupation de villégiature ou de récréation intensive pour assurer la protection des milieux sensibles (C (m.s.)) (îles de faibles superficies, sanctuaires, frayères, herbiers, etc.) et préserver le caractère naturel du site pour les utilisateurs. Ces zones permettent également de protéger une bande minimale de 50 mètres de part et d'autre de tout tributaire permanent. Cependant, certaines îles de petites superficies n'ont pas été affectées par une zone de conservation puisqu'elles sont déjà privatisées et parfois aménagées. Il s'agit des îles vis-à-vis les lots 57, 58 et 59 du rang V de I'arpentage primitif du canton de Turgeon ainsi que l'île du Moulin et la partie nord de l'île Noire.

• Tout en préservant le caractère naturel du site, ces zones d'ambiance permettront éventuellement des aménagements légers tel que les sentiers, belvédères, etc.

### 7.1.6 Les zones de développement différées (D.D.)

• À la section 5.1, il a été défini que certains usages pourront être autorisés sur les îles les plus importantes en terme de superficie. Ainsi, pour l'île de la Perdrix Blanche et la Petite île de la Perdrix, le potentiel de mise en valeur pourra être déterminé ultérieurement puisque présentement, ces îles n'ont pas fait l'objet d'études exhaustives. À priori, il semble évident que la villégiature privée conventionnelle serait proscrite mais le potentiel pour des usages récréotouristiques serait à évaluer. Une étude complète, dont les paramètres seraient établis par le Comité de concertation, devra être réalisée avant d'analyser tout projet d'envergure. Toutefois, les aménagements légers tels que les sentiers et les belvédères pourront être autorisés sans une analyse détaillée, selon le processus actuel de consultation en région.

### 7.1.7 Les usages dérogatoires

• Ces grandes affectations sont délimitées en fonction des potentiels qu'offre le territoire et peuvent parfois interférer avec la mise en valeur déjà réalisée puisque celle-ci s'est effectuée selon les demandes de l'époque. À titre d'exemple, la pourvoirie 4 Saisons et les chalets de la pourvoirie Cécaurel sont implantés dans des zones qui ne permettent plus ces usages dorénavant. Cependant, afin de ne pas limiter le développement de ces entreprises il sera possible de consolider celles-ci après une analyse concertée. Ces dérogations pourront être reconnues pour les utilisations existantes et seulement dans les zones de conservation extra-riveraine.

## 7.2 Les caractéristiques du concept

### 7.2.1 Les pôles d'activités et de services (P.A.S.)

• Un pôle est actuellement utilisé et occupe une partie importante de l'espace riverain de la municipalité de Chute Saint Philippe et en moindre importance, l'espace riverain de Lac-Saguay. L'utilisation actuelle qui en est faite, l'accès, la présence d'une rampe de mise à l'eau, l'espace disponible au relief favorable, la plage, la présence de la rivière Kiamika et des ouvrages de retenu (barrage, digues), toutes ces caractéristiques ont permis de délimiter ce secteur important qui devrait éventuellement servir de porte d'entrée au réservoir pour la collectivité et être consolidé à brève échéance.

• Un second pôle se localise dans la partie nord-est du réservoir, c'est-à-dire dans la municipalité de Sainte-Véronique. Malgré l'ouverture riveraine restreinte, ce site offre une percée visuelle sur la splendeur des paysages et une plage exceptionnelle d'exposition ouest en plus des caractéristiques propres aux pôles d'activités et de services. Bien que ce site ne soit pas utilisé présentement, son potentiel mérite d'être mis en valeur. Une partie du territoire de ce pôle est cependant affectée par des travaux d'aménagement forestier (éclaircies, plantations) dont la valeur des investissements sera à considérer lors de la mise en valeur récréotouristique. De même, les travaux ultérieurs de mise en valeur forestière devront être effectuées de façon à minimiser l'impact sur l'affectation prévue au présent concept.

### 7.2.2 Les zones de développement (D)

• C'est du côté ouest du réservoir que nous retrouvons les zones de développement les plus importantes en terme de distance riveraine facilement aménageable. Ainsi, outre le pôle actuellement utilisé dans le secteur du barrage, l'espace résiduel de la rive de la municipalité de Chute Saint Philippe est majoritairement affecté par une zone de développement (D-1) qui s'étend jusque dans le T.N.O. de Lac-Douaire. L'accès facilité par la réfection de deux ponceaux, (À la hauteur du ruisseau des Cornes et de la rivière Kiamika) et la volonté du milieu indiquent que cette zone devrait être mise en valeur à brève échéance. Une deuxième zone aussi importante (D-2) se localise dans le T.N.O. Cependant, le développement de cette zone devrait s'effectuer à longue échéance puisque I'accès est plus limité dans ce secteur.

• Une troisième zone plus au nord (D-3), beaucoup plus petite cependant, se trouve dans la même situation et devra faire l'objet d'une attention particulière afin de prévenir l'érosion de la rive formée de dépôts fins actuellement stabilisés par la végétation.

• Du côté de Sainte-Véronique les zones de développement sont localisées seulement dans la partie sud du réservoir (de la baie des Écorces à la baie Swamp Creek)

• La zone D-4 localisée sur la rive est de la baie Swamp Creek offre une bonne étendue de développement mais l'accès de ce secteur est présentement très limité. De plus, la tenure de cette zone est en partie privée ce qui explique pourquoi le secteur sud de celle-ci a été délimité à même un escarpement rocheux, le Groupe de travail du MRN n'étant pas habilité à proposer une affectation limitative en territoire privé.

• Les zones de développement D-5 et D-6 localisées dans la partie sud de la baie Swamp Creek sont de faibles superficies mais offrent un relief favorable composé de dépôts meubles qui pourront être mis en valeur à partir du chemin du Lac Kiamika.

• La zone D-7 étant localisée de part et d'autre du chemin du Lac Kiamika, en plus d'être desservie par le réseau électrique, pourra faire l'objet d'une mise en disponibilité à court terme.

• La zone déjà aménagée qui s'étend de la montée Miron à la pourvoirie Cécaurel pourra faire l'objet d'une consolidation si nécessaire. Une partie de la zone D-8 de la baie Berthelette devrait être développée sous peu puisqu'un projet avait été accepté avant 1'élaboration du présent concept et que le promoteur désire poursuivre la mise en valeur.

• La zone D-9 localisée en partie dans la baie des Écorces est accessible par un chemin forestier désaffecté et à cause de son éloignement du chemin du Lac Kiamika ainsi que de son relief moins favorable, cette zone devrait être mise en valeur à longue échéance.

• Dans la municipalité de Lac-Saguay, il n'y a aucune zone de développement spécifique à 1'exception de la partie affectée par le pôle d'activités et de services qui pourrait être aménagé.

• Les zones de développement, c'est-à-dire les zones D-1 à D-9 en incluant la zone déjà aménagée dans le secteur de la pourvoirie Cécaurel représentent environ 25% du périmètre du réservoir. En se limitant à une profondeur moyenne d'environ 300m, cette proportion représente une superficie de l'ordre de 678 ha qui pourrait être mise en valeur en prenant en considération toutefois qu'une partie de la zone de développement de la pourvoirie Cécaurel est déjà aménagée, cette dernière partie occupe environ 108 ha de superficie.

### 7.2.3 Les zones récréotouristiques (R)

• La première zone (R-1) se localise dans le T.N.O. de Lac-Douaire, en bordure de la rive ouest où le réservoir présente une ouverture assez vaste offrant aussi une percée visuelle intéressante. Ce site étant assez éloigné du chemin d'accès du Lac des Cornes, celui-ci devrait être mis en valeur à plus ou moins longue échéance.

• La deuxième zone (R-2) se localise de part et d'autre de la baie Blueberry dans la municipalité de Sainte-Véronique. La proximité du chemin d'accès, soit la prolongation du chemin du Lac McCaskill, le relief favorable permettant d'agrandir la zone au besoin au delà de la profondeur riveraine de 300m, toutes ces caractéristiques indiquent que cette zone pourrait être mise en valeur à brève échéance.

• La zone (R-3) est une continuité de la partie est de la zone R-2 tout en étant séparée de celle-ci par un milieu sensible à protéger. L'accès possède les mêmes caractéristiques que celles de la zone R-2 et ce qui la distingue plus particulièrement de celle-ci, c'est la percée visuelle sur 1'étendue du réservoir.

• Ces trois zones de développement récréotouristique représentent environ 10% du périmètre du réservoir et en appliquant une profondeur d'environ 300m, cette étendue représente environ 273 ha de terrains à développer. Cette portion du couloir riverain est également appelée à être privatisée.

### 7.2.4 Les zones d'accès public (P)

• En plus d'être favorisé dans les pôles structurés d'activités et de services, l'accès public pourra s'effectuer à partir de secteurs spécifiques répartis de façon stratégique autour du réservoir. On dénombre ainsi six zones réservées à cet effet.

• Les zones P-1, P-4, P-5 et P-6 sont localisées à proximité de chemins existants et des zones de développement devant être mises en valeur à brève échéance tandis que les zones P-2 et P-3 sont appelées à être mises en valeur ultérieurement vu leur éloignement. À noter que dans le noyau de villégiature existant de Sainte-Véronique, nous retrouvons une rampe de mise à l'eau sur le site de la pourvoirie Cécaurel de même qu'une autre sur du territoire public résiduel accessible par la montée Miron.

• Ces zones, en incluant les pôles d'activités et de services représentent environ 19% du périmètre du réservoir. La profondeur moyenne de ces zones est d'environ 300 m mais elle est plus importante pour les pôles d'activités et de services.

### 7.2.5 Les zones de conservation (C et C (Ms))

• Pour la municipalité de Chute Saint Philippe et le T.N.O. de Lac-Douaire, les zones de conservation ont été délimitées principalement en fonction des milieux sensibles à protéger. Pour les municipalités de Lac-Saguay et de Sainte-Véronique, ce sont davantage les contraintes physiques qui ont influencées la délimitation de ces zones.

• En ne prenant pas en considération les îles, on dénombre neuf zones qualifiées de milieux sensibles ainsi que neuf zones affectées par des contraintes physiques ou ayant été délimitées pour atténuer une problématique de cohabitation.

• En tout, ces zones couvrent environ 46% du périmètre du réservoir et occupent une profondeur d'environ 300 m.

### 7.2.6 Le couloir riverain

Le tableau 1 de la page suivante représente la proportion du couloir riverain selon les affectations proposées et les principales utilisations. Les recommandations du "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public" du MRN concernant les portions du couloir riverain qui peuvent être utilisées à des fins de villégiature, d'accès public et de conservation ont été indiqués à titre de comparaison. Le guide recommande entre autres que la portion dédiée au développement de la villégiature ne peut excéder 60% du couloir riverain. Selon le concept de mise en valeur, une proportion de seulement 35% du couloir riverain est allouée au développement. Ainsi, il sera plus facile d'intégrer avec les utilisations du territoire, de nouvelles activités au réservoir Kiamika.

# 8. La mise en oeuvre

## 8.1 L'adoption par le milieu municipal

Le concept de mise en valeur du réservoir Kiamika sera intégré aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités concernées lors de la révision de ceux-ci. Cette révision devrait débuter dès le printemps 2001.

## 8.2 L'adoption par les ministères

Le concept de mise en valeur constituera un document d'orientation dont le contenu servira d'intrant pour la réalisation des diverses activités des ministères. À titre d'exemple, pour le secteur du territoire du MRN, le concept constituera un volet du PRD (Plan régional de développement des Laurentides) qui sera élaboré également au printemps 2001.

## 8.3 Le suivi du concept par l'intermédiaire du PRD

Le réservoir Kiamika étant reconnu comme un territoire particulier en étant intégré au PRD, le MRN veillera ainsi au suivi et à la concrétisation du présent concept avec la collaboration du Comité de concertation du développement du réservoir Kiamika.

## 8.4 Les modalités d'approbation des projets

Il est reconnu qu'un promoteur peut aussi bien contacter la MRC, une municipalité ou différents ministères pour faire connaître ses intentions de développement mais celui-ci sera invité à déposer sa demande au secteur du territoire du MRN qui aura la responsabilité de coordonner l'analyse du projet de concert avec ses partenaires ministériels et les représentants municipaux. Ainsi, avant qu'une nouvelle activité soit autorisée, le comité mis en place devra s'assurer entre autres de l'harmonisation de la nouvelle vocation avec les utilisations actuelles et projetées du territoire.

## 8.5 Le plan d'action

Bien que la volonté du milieu est de mettre en valeur le réservoir Kiamika, le Comité de concertation a jugé bon de structurer les actions à poser pour concrétiser le présent concept. Différents objectifs ont été indiqués dans le tableau 2 ainsi qu'un échéancier sommaire. Bien qu'étant qu'une esquisse préliminaire, le plan d'action reprend également certains éléments qui ont été identifiés comme étant des contraintes au développement qui pourront être atténués par les moyens à privilégier lors de la mise en oeuvre du plan d'action.

**Tableau 1**

**PROPORTION DU COULOIR RIVERAIN SELON LES AFFECTATIONS PROPOSÉES ET LES UTILISATIONS**

| AFFECTATIONS ET UTILISATIONS | PÉRIMÈTRE RIVERAIN | PROPORTION | | RECOMMANDATIONS DU GUIDE DU MRN |
|---|---|---|---|---|
| P.A.S.* (pôle d'activités et de services) | 7,2 km | 8 % | 19 % | Zone d'accès public |
| P (zone d'accès public) | 10,1 km | 11 % | | 15 % |
| C (zone de conservation due à des contraintes physiques) | 41 km | | 46 % | Zone de conservation |
| C (M.S.) (zone de conservation due à des milieux sensibles). | | | | 25 % |
| D (zone de développement) | 19 km | 21 % | 35 % | Zone de villégiature |
| R (zone de développement récréotouristique) | 9,1 km | 10 % | | 60 % |
| Zone déjà aménagée | 3,6 km | 4 % | | |
| TOTAUX | 90 km | 100 % | | 100 % |

* Une partie des P.A.S. peut être privatisée.

**Tableau 1 - Couloir riverain**

**Tableau 2**

**Esquisse du plan d'action**

| Objectifs | Moyens | Intervenants | Échéancier |
|---|---|---|---|
| 1. Promotion des possibilités de développement | Dépliant promotionnel | Comité de concertation | Printemps 2001 |
| | Volet Kiamika - PRD | MRN | Automne 2001 |
| 2. Harmoniser les réglementations municipales | Refonte des plans d'urbanisme et des règlements municipaux | MRC<br>Municipalités | Printemps et automne 2001 |
| 3. Développer le potentiel faunique | Mise sur pied d'une AFC | FAPAQ<br>Intervenants du milieu | Étude d'opportunité et de faisabilité pour été 2001 |
| | Étude sur les frayères | FAPAQ, MENV, MacLaren | Étude : 2002<br>Aménagement : 2003-2005 |
| | Ensemencement de doré | FAPAQ | 2002 |
| 4. Développer le potentiel du court séjour | Gérance du camping sur les terrains du MENV (délimiter l'espace nécessaire pour les infrastructures du MENV et évaluer la possibilité de délégation ou d'octroi de droits fonciers) | MENV<br>Municipalités<br>Promoteur | Été 2001 |
| | Mise en œuvre du règlement sur le court séjour | MRN<br>Municipalités | 2002 |
| 5. Développer les activités récréotouristiques et commerciales | Promotion ciblée (dépliant, Internet)<br>Analyse de projets | CLD<br>Promoteurs<br>Comité de concertation | À partir de l'été 2001 |

**Tableau 2 - Plan d'action**

**Tableau 2 (suite)**

**Esquisse du plan d'action**

| Objectifs | Moyens | Intervenants | Échéancier |
|---|---|---|---|
| 6. Développer la villégiature | Mise en disponibilité de la zone D-7<br>Autres zones | MRN (lorsque réseau routier)<br>Municipalités<br>Promoteurs | Automne 2001 et printemps 2002<br>2002 |
| 7. Développer les infrastructures, services et accès publics | Élaboration de conditions lors de l'attribution de droits fonciers | Promoteurs/utilisateurs<br>Forêt Québec/municipalités | Activité courante et continue |
| 8. Harmoniser la gestion du réservoir et la vocation du territoire | Mesures de gestion du niveau d'eau | MENV<br>FAPAQ | Printemps 2001 |
| 9. Harmoniser les interventions forestières et la vocation du territoire | Conciliation et échanges d'informations (plans quinquennaux) | Comité de concertation | Activité courante et continue |
| 10. Informer le public | Consultations lors des modifications des réglementations municipales | Municipalités, MRC | Printemps et automne 2001 |
| 11. Finaliser les options de mise en valeur des îles | Réflexion du Comité de concertation | | 2001 et 2002 |

**Tableau 2 - Plan d'action (suite)**

---

# CONCLUSION

Puisque le tourisme est un secteur d'activité identifié comme étant un secteur clé en matière de développement régional, la mise en oeuvre du concept de mise en valeur du réservoir Kiamika devrait permettre, dans un premier temps, de soutenir l'offre touristique de la région des Hautes Laurentides et dans un deuxième temps, de diversifier cette offre puisque nous croyons que le réservoir Kiamika pourrait devenir une destination touristique de calibre international.

La mise en oeuvre du concept permettra, à court terme, une utilisation plus structurée du territoire et plus polyvalente, ce qui est un avantage indéniable pour l'économie régionale. À longue échéance, le phénomène des occupations non autorisées devrait même être atténué en offrant des sites de camping et caravanage structurés.

Le potentiel qu'offre le réservoir peut non seulement répondre à la demande actuelle des usagers et des promoteurs, mais également, à la tendance du marché pour les activités d'écotourisme et de tourisme d'aventure. Le territoire adjacent au réservoir étant majoritairement de tenure publique, les besoins et les attentes des usagers seront ainsi plus facilement satisfaits.

Cependant, s'il est accepté par le milieu, ce concept nécessitera une révision des différentes réglementations d'urbanisme afin d'harmoniser celles-ci en fonction de la mise en valeur proposée, ce qui permettra de rencontrer l'objectif identifié au schéma d'aménagement de la MRC concernant le développement inter municipal de la villégiature.

Le concept de mise en valeur devrait également être intégré à la nouvelle génération des PRD du MRN puisqu'il tient compte non seulement du potentiel de villégiature, mais prévoit également des secteurs pour recevoir des équipements récréotouristiques d'envergure, tout en étant issue d'une vision territoriale concertée.

Ces ajustements demandés aux acteurs concernés par la mise en valeur du territoire permettront à ces derniers de traiter les demandes des usagers et des promoteurs avec plus de célérité tout en ne retardant pas indûment les retombées économiques possibles. Ainsi, la mise en disponibilité du territoire public aura été simplifiée dans une perspective de développement durable puisqu'elle sera issue de la concertation des principaux intervenants concernés par l'utilisation et la mise en valeur du territoire et de ses ressources.

Groupe de travail du MRN
Mai 2001

---

## Ont participé à la réalisation de ce document:

### Le Comité de concertation:

**MRC Antoine-Labelle**
MM. Jean Coulombe, Commission d'aménagement de la MRC
Jacques Supper, responsable de l'aménagement

**Municipalité de Chute-Saint-Philippe**
M. Jean-Jacques Paquette, maire

**Municipalité de Lac-Saguay**
Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse

**Municipalité de Sainte-Véronique**
M. Richard Radermaker, maire

**Société de la faune et des parcs du Québec**
Mme Brigitte Hardy, direction de l'aménagement de la faune des Laurentides

**Ministère de l'Environnement du Québec**
MM. Roger Dumont, direction de l'hydraulique et de l'hydrique
Jean-Marc Labelle, direction de l'hydraulique et de l'hydrique

**Forêt Québec**
M. Richard Lefebvre, division du développement
M. Réjean Marois, chef d'unité de gestion de la Lièvre

**Ministère des Ressources naturelles, Secteur du territoire**
M. Paul-Emile Vallée, directeur régional
M. Guy Lecours, aménagiste
M. Serge Vaugeois, responsable de la planification
M. Raymond Léonard, responsable de la mise en valeur

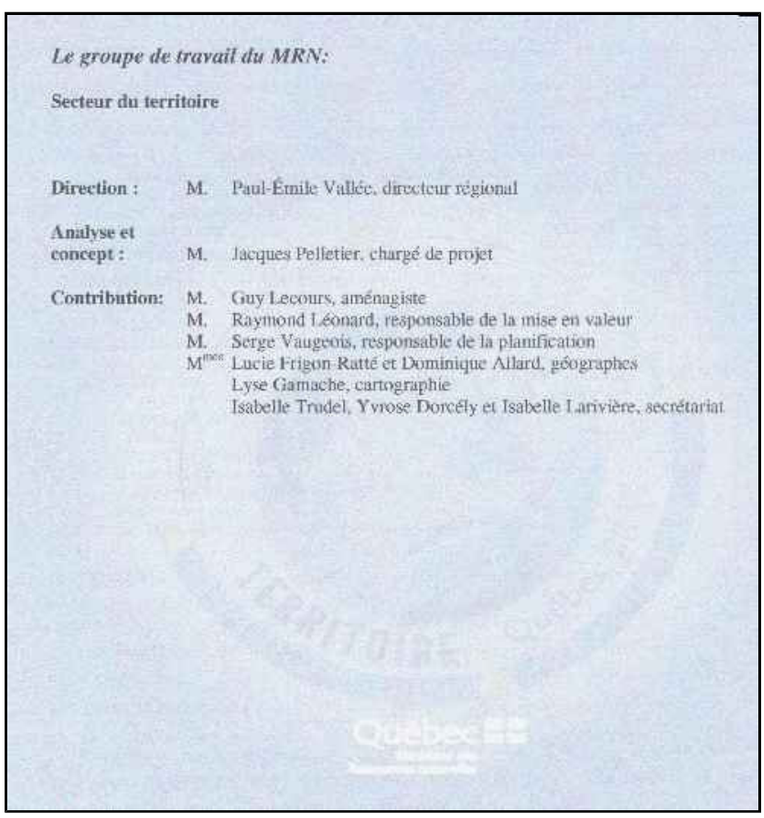

*Le groupe de travail du MRN:*

**Secteur du territoire**

| | | |
|---|---|---|
| **Direction :** | M. | Paul-Émile Vallée, directeur régional |
| **Analyse et concept :** | M. | Jacques Pelletier, chargé de projet |
| **Contribution:** | M. | Guy Lecours, aménagiste |
| | M. | Raymond Léonard, responsable de la mise en valeur |
| | M. | Serge Vaugeois, responsable de la planification |
| | M[mes] | Lucie Frigon-Ratté et Dominique Allard, géographes |
| | | Lyse Gamache, cartographie |
| | | Isabelle Trudel, Yvrose Dorcély et Isabelle Larivière, secrétariat |

## BIBLIOGRAPHIE

COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DES HAUTES LAURENTIDES, étude d'avant-projet pour le développement d'un Centre de villégiature dans le secteur du ruisseau des Cornes au réservoir Kiamika, Mont-Laurier, 1996, 1 00 p.

DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. Plan directeur de mise en valeur du réservoir Baskatong, 1998, 103 p.

GDF CONSEIL INC. évaluation du potentiel Multiressource du territoire forestier, faunique et récréotouristique de Chute Saint Philippe, Cap-de-la-Madeleine, 1997, 127 p.

GDG CONSEIL INC. évaluation du potentiel de développement de la villégiature autour du réservoir Kiamika, Cap-de-la-Madeleine, 1997, 18 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, Québec, Direction des communications du ministère des Ressources naturelles, 1994, 68 p.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE. Modification du plan d'urbanisme de Sainte-Véronique , Sainte-Véronique, 30 p.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE. Schéma d'aménagement révisé. Mont-Laurier, 1998, 352 p.